Département de l'Aude

République française

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Séance du mercredi 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES

Secrétaire de séance : Kim VIGNES

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 mars 2024

Délibérations

Objet: Liste en non valeurs

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 25 mars 2024, le Service de Gestion Comptable de Carcassonne a présenté à la commune les 8 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-110	19,5	Personne disparue
			Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-110	50	Personne disparue
			Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-712459000011	61	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-712459180011	14,57	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-712459180011	155	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-712459180011	101,69	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-712459140011	1,56	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-712459180011	11,05	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		**414,37**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable de Carcassonne ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Il est accepté que la somme de 414,37 euros soit admise en non-valeur

Article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le Service de Gestion Comptable de Carcassonne

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Commune

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Choix de l'entreprise projet rénovation énergétique bâtiment école-mairie-garderie PAYRA SUR L'HERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de rénovation énergétique du bâtiment Ecole-Mairie-Garderie et la délibération N° D_25_2023 concernant le choix du bureau d'études.

Il présente ensuite le rapport d'analyse d'offres remis par le bureau d'études EREAH suite à la consultation des entreprises au cours de laquelle 4 propositions ont été réceptionnées :

- SARL CHARTIER située 4 rue de Fanum, ZA Au Rivel 11400 FENDEILLE pour un montant HT de 52 101,12€ soit 62 521,34€ TTC
- SAS SMEF AZUR située Parc d'activités du Moulin 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS pour un montant HT de 63 501,00€ soit 76 201,20€ TTC
- SAS STAF située 400 avenue Frédéric Passy, Z.I. d'En Tourre III 11400 CASTELNAUDARY pour un montant HT de 81 564,34€ soit 97 877,21€ TTC
- SAS SERCLIM située 20 rue Jean Monnet 11000 CARCASSONNE pour un montant HT de 59 410,00€ soit 71 292,00€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de CHOISIR la proposition de SARL CHARTIER située 4 rue de Fanum, ZA Au Rivel 11400 FENDEILLE pour un montant HT de 52 101,12€ soit 62 521,34€ TTC
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition de SARL CHARTIER située 4 rue de Fanum, ZA Au Rivel 11400 FENDEILLE pour un montant HT de 52 101,12€ soit 62 521,34€ TTC
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0